



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2026

DELIBERATION N° 2026-05-092-DR/CP

Nomenclature : 7.10

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE SERVICE DE COMMANDE PUBLIQUE – ZONE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES / LANDES

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. LORMAND, Mme LASSALLE M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, M. CLUCHIER, Mme BIRLES, M. THIAM, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. GARANS	procuration	à M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à Mme LASSALLE
Mme LOGEZ	procuration	à M. FARGES
M. GOMEZ	procuration	à M. ROBLES
Mme DIOS	procuration	à Mme CASSAING

➤ Arrivée de Mme CASSAING avant le point n°2026-05-086-DAP

SECRETARIE DE SEANCE : Mme ORDUNA



Fait à Tarnos,
le 21 mai 2026
Pour extrait certifié
conforme
Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

22/05/2026

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 en début de séance 28 à partir du point n° 2026-05-086-DAP
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 5 à partir du point n° 2026-05-086-DAP
Nombre de votants	31 en début de séance 33 à partir du point n° 2026-05-086-DAP

La Ville a fait le choix affirmé et constant de garantir une alimentation saine et de qualité aux enfants, tant dans les restaurants scolaires que dans les structures de la petite enfance.

Ce choix s'inscrit dans une politique publique volontariste, la Ville assurant en régie directe la production des repas afin de maîtriser pleinement la qualité des denrées, leur provenance ainsi que les conditions d'élaboration des menus.



Dans ce cadre, la Ville a intégré en 2020 un partenariat structurant avec le lycée de Navarre de Saint-Jean-Pied-de-Port, établissement support du groupement de service de commande publique de la ZONE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES / LANDES, chargé d'en assurer la gestion et la coordination.

Ce groupement réunit de nombreux adhérents à l'échelle du territoire (principalement établissements scolaires), permettant de mutualiser les besoins et d'atteindre des volumes d'achat significatifs, garants de conditions tarifaires compétitives, tout en maintenant un haut niveau d'exigence qualitative.

La présente convention constitue un renouvellement de l'adhésion de la Ville au groupement et vise à préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes, ainsi que la répartition des rôles entre l'établissement support et les membres adhérents.

L'adhésion à ce dispositif permet :

- de sécuriser juridiquement les procédures de passation des marchés,
- de mutualiser les compétences et les outils,
- de concilier performance économique et qualité des approvisionnements,
- et de garantir un approvisionnement adapté aux besoins des services municipaux.

Le montant de l'adhésion est fixé à 300€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de service de commande publique – zone Pyrénées-Atlantiques / Landes ci-joint annexé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la Ville au groupement de service de commande publique – zone Pyrénées-Atlantiques / Landes, dans les conditions définies par la convention jointe.

PRÉCISE que le lycée de Navarre de Saint-Jean-Pied-de-Port assure la gestion et la coordination du groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 040-214003121-20260521-2026_05_092-DE



PRÉCISE que la participation financière de la Ville au groupement est fixée à un montant forfaitaire annuel de 300 euros, auquel s'ajoute, le cas échéant, la cotisation à l'association support.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr